

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 17
Présents : 9
Procurations : 3

Objet :

Convention de fauchage et
d'égavage des voies
communales

Accusé de réception en préfecture
001-210101531-20240702-2024-07-02-053-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

L'an deux mille vingt quatre
Le 2 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune d'Echenevex régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Isabelle PASSUELLO, Maire d'Echenevex.

Date de la convocation : 26 juin 2024

Présents : Mme Isabelle PASSUELLO, Mme Catherine BOISSIN, M. Jean-Pierre TROUILLOUD, Mme Marie Laure BERTRAND, Mme Amélie VAN ETTINGER, Mme Anneke VAN DER VOSSSEN, M. Guillaume PEREZ, Mme Aurélie VUILLERMOZ, M. Pascal BRUN.

Excusés : Mme Emilie VINCENT qui donne pouvoir à Mme Marie Laure BERTRAND, Mme Leila SMITH qui donne pouvoir à Mme Isabelle PASSUELLO, Mme Jocelyne SCHWALLER qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre TROUILLOUD, M. Bernd BECK, Mme Sylvie PADLEWSKI, M. Stephan BOCKEN et M. Pierre REBEIX.

Absent : Nicolas GRES.

Secrétaire de séance : Marie-Laure BERTRAND

Mme le Maire EXPOSE que,

Les travaux de fauchage et d'égavage des voies communales font partie des obligations communales afin d'assurer l'entretien des espaces verts, la visibilité et la sécurité des usagers.

Le fauchage et l'égavage nécessitant une formation particulière au vu de la technicité de ce type d'interventions et les agents des services techniques n'étant actuellement pas en nombre suffisant pour faire face à cette charge de travail étant réquisitionnés sur d'autres tâches, il est paru nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur afin de satisfaire à l'obligation communale en la matière.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser Mme le Maire à signer une convention avec la SAS MJ PAYSAGE domiciliée à VERSONNEX afin d'assurer les interventions suivantes :

- Fauchage des fossés et des voies communales selon le besoin,
- Élagage des haies communales,

Les interventions réalisées avec le tracteur et l'épareuse de la commune seront facturées au taux horaire de 36,00 € HT.

Pour information en 2023, le fauchage et l'égavage avait nécessité 108 heures de travail.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'externaliser le fauchage et l'égavage.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention et toutes pièces de nature technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Echenevex, les jour, mois et an que dessus.
Isabelle PASSUELLO
Maire d'Echenevex,

